

ROYAUME DU MAROC

BULLETIN OFFICIEL

ÉDITION DE TRADUCTION OFFICIELLE

Le prix du numéro : 3 DH. — Numéro des années antérieures : 4,80 DH.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

ÉDITIONS	TARIFS D'ABONNEMENT			DIRECTION ET ADMINISTRATION
	AU MAROC		A L'ÉTRANGER	
	6 mois	1 an		
Édition générale	43 DH	70 DH	Par voie ordinaire ou aérienne, les tarifs prévus ci-contre sont majorés des frais d'envoi, tels qu'ils sont fixés par la législa- tion postale en vigueur.	Abonnement et publicité IMPRIMERIE OFFICIELLE Rabat-Chellah Tél. 650-24 — 650-25 651-79 et 654-13 C.C.P. 101-16 à Rabat
Édition des débats de la Chambre des Représentants		60 DH		
Édition des annonces légales, judiciaires et administratives..	40 DH	70 DH		
Édition de traduction officielle	35 DH	60 DH		

L'édition de traduction officielle contient la traduction officielle des lois et règlements ainsi que le texte en langue étrangère des accords internationaux lorsqu'aux termes de ces accords, ledit texte fait foi, soit seul, soit concurremment avec le texte arabe.

SOMMAIRE

Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Chambre des représentants. — Réunion en session extraordinaire.

Décret n° 2-83-36 du 9 rebia II 1403 (25 janvier 1983) relatif à la réunion en session extraordinaire de la Chambre des représentants 93

TEXTES GÉNÉRAUX

Décret n° 2-83-36 du 9 rebia II 1403 (25 janvier 1983) relatif à la réunion en session extraordinaire de la Chambre des représentants.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu l'article 39 de la Constitution ;

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — La Chambre des représentants se réunira en session extraordinaire le mercredi 11 rebia II 1403 (26 janvier 1983).

L'ordre du jour de cette session comprend :

- 1° Audition du discours que prononcera devant la Chambre des représentants M. François Mitterand, président de la République française, lors de sa visite officielle au Maroc ;
- 2° Projet de loi relatif aux investissements maritimes ;
- 3° Projet de loi relatif aux investissements touristiques ;
- 4° Projet de loi portant approbation du principe de la ratification de la convention entre le Royaume du Maroc et l'Etat des Emirats arabes unis dans le domaine de l'investissement et du développement, faite à Rabat le 15 juin 1982 ;
- 5° Projet de loi portant approbation du principe de la ratification des statuts du Fonds arabe pour les activités et les institutions de la jeunesse et des sports, adoptés par la conférence des ministres arabes de la jeunesse et des sports lors de sa 5^e session, tenue à Bagdad du 16 au 19 juillet 1977 ;
- 6° Projet de loi relatif à la répression des fraudes sur les marchandises.

ART. 2. — Le présent décret sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 9 rebia II 1403 (24 janvier 1983).

MAATI BOUABID.